Monsieur Albert GOFFART Directeur A.A.T.L. – D.U. Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf.: DU 15/PFU/199620

DMS 2264-0003/5/2007-470/PU

N/réf.: AVL/ah/SBK-1.2/s440

Annexe: 1 dossier comprenant doc A3 et A4

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Place de la Reine. Demande de permis unique pour l'éclairage de

l'église Royale Sainte-Marie.

Dossier traité par Mme Fr. Boelens à la DMS et par M. Fr. Guillan-Suarez à la DU.

En réponse à votre courrier du 19 août 2008 sous référence, réceptionné le 20 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 3 septembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis <u>favorable sous réserve.</u>

La demande concerne l'éclairage de l'église Royale Sainte-Marie construite en style romano-byzantin à partir de 1844 par l'architecte L. Van Overstraeten et G. Hansotte. Inaugurée en 1853, elle ne fut définitivement achevée qu'en 1882 par la pose des vitraux dus à J.-B. Capronnier. L'église et la place de la Reine sont respectivement classées comme monument et comme site. Commandité par Bruxelles-Mobilité, le projet s'inscrit dans les plans d'éclairage régional et communal ainsi que dans le projet du Tracé royal.

La Commission souscrit au projet car il apporte à l'église un traitement plastique sans pour autant dramatiser l'effet ou fragmenter l'ensemble architectural. L'illumination mettra les différents corps de bâtiment en valeur tout en respectant la conception architecturale d'origine très complexe. Des accents spécifiques complètent ce parti, à savoir un effet marqué sur le porche principal et l'éclairage par l'intérieur du lanternon couronnant la coupole.

A cet égard, la C.R.M.S. attire l'attention du demandeur sur le fait que deux importants éléments ont disparu de la composition architecturale pendant la campagne de restauration des années 1980 –1990. Il s'agit de la statue de la Vierge ornant la façade principale et du surhaussement de la tour derrière le chœur. La Commission demande que la restitution de ces éléments soit étudiée en parallèle avec la mise en œuvre du projet actuel, à commencer par le remplacement de la Statue de la Vierge. Il serait, en effet, regrettable d'investir tant de moyens dans la mise en scène d'un monument incomplet.

L'église se situe à l'intersection de plusieurs perspectives urbaines et est très visible dans le *skyline* bruxellois, ce qui rend l'éclairage du monument assez complexe. Pour cette raison la C.R.M.S. accepte *exceptionnellement le principe d'éclairer les vitraux par l'intérieur. Elle admet également la pose de projecteurs encastrés dans le sol, pour autant qu'on soit particulièrement attentif au <i>risque d'éblouissement des piétons* (mise au point des paralumens).

L'éclairage sera réalisé au moyen de projecteurs placés à différents niveaux : encastré dans le sol, placés sur le mobilier urbain et en façades des immeuble riverains ainsi que sur le monument lui-

même, principalement dans les corniches, sur les terrassons mais aussi à l'intérieur de l'église. A cet égard, la Commission demande de privilégier l'installation de projecteurs sur dalles flottantes par rapport à la mise en œuvre de serre-joints. Le câblage qui devra être installé sur l'église devra faire l'objet d'un traitement particulièrement soigné. Préalablement au début des travaux, le plan de câblage devra être soumis pour accord à la DMS. Les câbles seront apparents (interventions limitées sur la construction). Des essais supplémentaires devront également être effectués, notamment pour mettre au point l'éclairage de la partie arrière du monument.

La Commune prépare un réaménagement partiel de la place de la Reine, à l'arrière de l'église. Elle devra communiquer les plans concernés aux auteurs de projet pour que le projet soit, le cas échéant, adapté en conséquence.

En conclusion, la C.R.M.S. approuve le projet moyennant les réserves mentionnées ci-dessus et elle demande à la DMS de superviser la mise en œuvre du projet selon les principes énoncés.

Néanmoins, la réussite du projet dépend également d'initiatives qui dépassent le cadre strict du projet, à savoir une meilleure gestion de l'espace public de la place de la Reine et l'amélioration de l'éclairage public qui existe rue Royale ainsi. La C.R.M.S. insiste pour que les principes d'éclairage du Tracé Royal soient appliqués tout le long de la rue Royale car le double éclairage qui est aujourd'hui en place annulerait tout l'effet de la scénographie proposée. Cette option avait d'ailleurs fait l'objet d'un consensus de toutes les parties présentes lors des essais préalable effectués en mai dernier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire G. VANDERULST Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. - D.M.S. (Mme Fr. Boelens)